

## REUNION DU CONSEIL du 13/12/2019 – 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19

- Convocation envoyée le 05/12/2019.

**16 Présents :** Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, François BEAUGENDRE, Fabienne DESBLES, Jean-Pierre DAVENEL, Emmanuelle THOMAS LECOULANT, Christelle JAMELOT, Claire JULIEN, Sébastien PAINCHAUD, Dominique LECOINTE, Nadine PAIMBLANC, Bruno LERAY, Jérôme DE VERBIGIER, Jean-Michel HURAUULT, Marie-Danielle BOUVET, Gérard BAUDY (départ à 20h35).

**3 Absents excusés :** Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à Emmanuel FRAUD), Pierre KERGARAVAT, Sophie STRACQUADANIO, Gérard BAUDY à partir de 20h35 (a donné pouvoir à Jean-Michel HURAUULT).

Nadine PAIMBLANC est nommée secrétaire de séance.

Publication faite le 17/12/2019.

### **2019-10-01 VIE COMMUNALE : Installation de photos sur les murs publics pour le concours photo 2019**

Comme en 2017, en partenariat avec l'association Les Arts Kultur, suite à la demande de plusieurs habitants, la municipalité a lancé un nouveau concours photo en 2019.

Les candidats pourront transmettre leurs clichés à l'association Les Arts Kultur jusqu'au 17 décembre. Comme précédemment, le thème est libre. Il suffit que les photos soient prises sur la commune. Les clichés seront publiés sur les réseaux sociaux et les habitants pourront voter pour les meilleurs.

Il est proposé que la commune en sélectionne certaines pour les imprimer sur un support aluminium et les exposer sur un bâtiment public à déterminer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le principe de fonctionnement de ce concours,**
- **DONNE à Monsieur le Maire délégation pour sa mise en œuvre.**

### **2019-10-02 VIE COMMUNALE : Location de la salle de l'ancienne poste**

Par la délibération 2017-08-07 du 25 septembre 2017, le Conseil avait validé la création d'une boutique éphémère sur la commune.

Une boutique éphémère correspond à la location d'une cellule commerciale sur une très courte durée, en général une journée, au bénéfice d'une entreprise qui ne possède généralement pas de local sur la commune. A notre échelle, ce mécanisme s'adresse notamment aux microentreprises qui exercent essentiellement à domicile.

Sur Livré-sur-Changeon, il avait été proposé de mettre en location le samedi la petite salle du restauration scolaire, par définition inoccupée ce jour-là. Le tarif de location avait été fixé à 30 € de 9h à 18h.

Il s'avère toutefois qu'il ne s'agit pas nécessairement du local le plus adapté, notamment en raison d'un manque de visibilité. La salle de l'Ancienne Poste, jouxtant la salle du Conseil offrirait une meilleure visibilité, notamment en raison de la RD794 située juste devant.

Il est proposé de permettre la location de cette salle suivant les mêmes modalités que celles édictées pour la salle du restaurant scolaire, à savoir :

- Le tarif de location de 30 € de 9h à 18h.
- Location le samedi ou le dimanche.
- Caution de 100 € et attestation d'assurance.
- Les commerçants pourront mettre en place une signalétique temporaire.
- En cas de présence de plusieurs commerçants, la location sera faite au nom d'un seul commerçant qui assumera la location. En revanche, les autres commerçants devront fournir une attestation d'assurance.

- Cette location s'adresse aux commerces compatibles avec la destination et l'agencement de la salle. En sont ainsi exclues les activités de bouche, de préparation d'aliments sur place, de coiffure... Cette liste d'exclusion n'est pas exhaustive.
- Les activités communales seront prioritaires pour l'occupation de la salle.

**Le Conseil municipal, à 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la location de la salle de l'ancienne poste suivant les modalités précitées.

## **2019-10-03 BUDGET : Décision modificative n°6**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé le retrait du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Izé au 31 décembre 2019 par délibération 2019-06-01 du 4/07/2019. Liffre-Cormier Communauté exercera la compétence EAU au 1er janvier 2020 entraînant la dissolution du syndicat.

Pour la commune de Livré-sur-Changeon, qui se retire au 31 décembre 2019, l'excédent du syndicat doit être affecté avant le 31 décembre 2019. Le SIE du Val d'Izé va donc nous reverser 91 355,38€ en fonctionnement et la commune reverse 33 283,13€ en investissement, ce qui fait un excédent en fonctionnement de 57 715,44€.

En conséquence, la commune de Livré-sur-Changeon doit l'intégrer dans le budget 2019 et pourra de fait le transférer à Liffre Cormier Communauté sur l'exercice 2020 de manière à assurer la poursuite du service public de distribution d'eau potable.

Pour le reversement de ces résultats, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Dans cette décision modificative n°6, nous devons également rajouter du crédit au compte D2128 pour l'entretien annuel du terrain de foot :

| Budget communal |                                        |                     | DM n°6 2019 |           |
|-----------------|----------------------------------------|---------------------|-------------|-----------|
| Articles        | Section de fonctionnement              | Rappel<br>BP2019-DM | en moins    | en plus   |
| <b>D 61521</b>  | Terrains                               | 2 336,56            |             | 57 715,44 |
| <b>D 022</b>    | Dépenses imprévues de fonctionnement   | 33 283,13           | 2 390,00    |           |
| <b>R 778</b>    | Recettes exceptionnelles               | 0,00                | 91 355,38   |           |
| <b>D 023</b>    | Virement à la section d'investissement | 271 868,87          |             | 36 029,94 |
|                 |                                        |                     | 93 745,38   | 93 745,38 |

|                          |                                                  | DM n°5 2019         |           |           |
|--------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|
| Budget communal          |                                                  | Rappel<br>BP2019-DM | En moins  | en plus   |
| Section d'investissement |                                                  |                     |           |           |
| Op 35                    | Terrain de foot                                  |                     |           |           |
| D 2128                   | Autres agencements et aménagements de terrains   | 6 982,00            |           | 2 390,00  |
| D 1068                   | Dépenses Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00                |           | 33 639,94 |
| Opération non affectée   |                                                  |                     |           |           |
| R021                     | Virement de la section de fonctionnement         | 271 868,87          | 36 029,94 |           |
|                          |                                                  |                     | 36 029,94 | 36 029,94 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°6 du budget communal

#### 2019-10-04 BUDGET : Ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2020

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget communal :**

| Chapitre | Article | Libellés                                              | BP +<br>DM          | Proposition<br>ouverture<br>25% pour 2019 |
|----------|---------|-------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
|          |         | Frais réalisation documents urbanisme et numération   |                     |                                           |
| 20       | 202     | cadastre                                              | 9 440,00€           | 2 360,00 €                                |
| 23       | 2313    | Constructions : toilettes éclairage public c culturel | 71 889,37€          | 17 972,34 €                               |
|          | 2315    | Installations matériel et outillage techniques        | 357 846,08 €        | 89 461,52 €                               |
|          |         | Solde aménagement bourg, voirie                       |                     |                                           |
| 21       | 2128    | Autres agencements et aménagements de terrains (foot) | 6 982,00 €          | 1 745,50 €                                |
|          |         | Autres installations matériel et outillage technique  |                     |                                           |
|          | 2158    | (atelier)                                             | 0,00 €              | 0,00 €                                    |
|          | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique           | 17 246,80 €         | 4 311,70€                                 |
|          | 2184    | Mobilier                                              | 0,00€               | 0,00 €                                    |
|          | 2188    | Autres immobilisations corporelles                    | 28 553,04 €         | 7 138,26 €                                |
|          |         | <b>Cumul :</b>                                        | <b>491 957,29 €</b> | <b>122 989,32</b>                         |

**Budget Maison de santé :**

| Chapitre | Article | Libellés       | BP +<br>DM         | Proposition<br>ouverture<br>25% pour 2019 |
|----------|---------|----------------|--------------------|-------------------------------------------|
| 23       | 2313    | Constructions  | 43 273,98 €        | 10 818,50 €                               |
| 21       | 2184    | Mobilier       | 0,00 €             | 0,00 €                                    |
|          |         | <b>Cumul :</b> | <b>43 273,98 €</b> | <b>10 818,50 €</b>                        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en investissement 2020 comme sur les tableaux ci-dessus présentés.

#### 2019-10-05 RESSOURCES HUMAINES : Suppressions et créations de postes suite à des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un emploi d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :**

- **DECIDE :**

✓ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>)
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21.24/35<sup>ème</sup>)
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique non complet (17.50/35<sup>ème</sup>)

✓ la création, à compter de cette même date :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'un emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- d'un emploi permanent à temps non complet (21.24/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- **Il est précisé** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## 2019-10-06 RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des emplois

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le tableau des emplois fixé par délibération du 19/10/2018 est donc modifié et donne lieu au nouveau tableau ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| <b>Service administratif</b>                            | Temps de travail | Nbre Agent |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe             | 35/35            | 0          |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35            | 1          |
| Adjoint Administratif Echelle C1                        | 35/35            | 1          |
| Adjoint Administratif Echelle C1                        | 35/35            | 1          |
| CDD : Adjoint Technique Echelle CI                      | 20/35 CDD        | 1          |
| CDD : Rédacteur Territorial                             | 35/35 CDD        | 1          |

| <b>Médiathèque</b>               | Temps de travail | Nbre Agent |
|----------------------------------|------------------|------------|
| Adjoint du Patrimoine Echelle C1 | 28/35            | 1          |

| <b>Service Technique</b>                                       | Temps de travail | Nbre Agent |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Echelle C2 | 35/35            | 1          |
| Adjoint Technique Echelle C1                                   | 35/35            | 1          |
| CDD : Adjoint Technique Echelle C1                             | 35/35 CDD        | 1          |

| <b>Ecole : 3 postes ATSEM</b>                                                                 | Temps de travail | Nbre Agent |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe Ecoles maternelles Echelle C3              | 31/35            | 1          |
| Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe Ecoles maternelles Echelle C2              | 31/35            | 1          |
| Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles Echelle C2       | 31/35            | 0          |
| CDD : Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles Echelle C2 | 31/35 CDD        | 1          |

| <b>Restaurant scolaire</b> | Temps de travail | Nbre Agent |
|----------------------------|------------------|------------|
|----------------------------|------------------|------------|

|                                                                    |                  |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe C2 | 35/35            | 0          |
| Adjoint Technique Territorial C1                                   | 35/35            | 1          |
| Adjoint Technique Territorial C1                                   | 35/35            | 0          |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 21,24/35         | 1          |
| Adjoint d'Animation Echelle C1                                     | 11,59/35         | 0          |
| Adjoint Technique Echelle C1                                       | 29,10/35         | 1          |
| Adjoint Technique Echelle C1                                       | 5,07/35          | 1          |
| CDD : Adjoint Technique Territorial C1                             | 9,67/35 CDD      | 1          |
| CDD : Adjoint Technique Territorial C1                             | 8/35 CDD         | 1          |
|                                                                    |                  |            |
| <b>Centre Culturel</b>                                             | Temps de travail | Nbre Agent |
| Adjoint Technique Territorial C1                                   | 2,31/35          | 1          |

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

- **VALIDE le tableau des emplois ci-dessus.**

#### **2019-10-07 URBANISME : Réserveation du lot C « Les Genêts »**

Dans le cadre de la commercialisation des 3 terrains communaux sis Les Genêts, une offre ferme d'achat a été faite pour la parcelle de 903 m2 (lot C) pour un prix total de 41 538 € (46 €/m2).

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :**

- **ACCEPTE cette offre**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

#### **2019-10-08 URBANISME : Réserveation du lot B « Les Genêts »**

Dans le cadre de la commercialisation des 3 terrains communaux sis Les Genêts, une offre ferme d'achat a été faite pour la parcelle de 1053 m2 (lot B) pour un prix total de 48 438 € (46 €/m2).

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :**

- **ACCEPTE cette offre**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

#### **2019-10-09 ECOLE : Mise à jour de la convention OGEC – Révision de la délibération 2019-09-02 du 22/11/2019**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 22/11/2019, il a été décidé de fixer le montant de la convention à verser à l'OGEC en 2019 comme ci-dessous :

**Année scolaire : 2018-2019 :**

|                                     |          |                    |
|-------------------------------------|----------|--------------------|
| 52                                  | 704,29 € | <b>36 623,14 €</b> |
| Détermination montant par trimestre |          | 9 155,79 €         |

| Acomptes versés en 2019               |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Acompte 1er trimestre                 | 9 287,52 €         |
| Acompte 2° trimestre                  | 9 287,52 €         |
| Acompte 3° trimestre                  | 9 287,52 €         |
| <b>Déjà versé au 20-11-19 :</b>       | <b>27 862,56 €</b> |
| Solde à verser au 4° Trimestre 2019 : | 8 760,58€          |
| <b>Cumul année 2019 :</b>             | <b>36 623,14 €</b> |

Or, il s'avère que la convention signée entre l'OGEC et la commune en 2004 précise qu'il faut prendre en compte tous les enfants scolarisés à Livré-sur-Changeon et non les enfants scolarisés et demeurant sur la commune.

Il faut donc revoir la délibération du 22/11/2019 et prendre en compte 76 élèves et non 52 pour le montant de la convention 2019 à verser :

|                                     |          |                    |
|-------------------------------------|----------|--------------------|
| 76                                  | 704,29 € | <b>53 526,04 €</b> |
| Détermination montant par trimestre |          | 13 381,51 €        |

| Acomptes versés en 2019               |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Acompte 1er trimestre                 | 9 287,52 €         |
| Acompte 2° trimestre                  | 9 287,52 €         |
| Acompte 3° trimestre                  | 9 287,52 €         |
| <b>Déjà versé au 20-11-19 :</b>       | <b>27 862,56 €</b> |
| Solde à verser au 4° Trimestre 2019 : | 25 663,48€         |
| <b>Cumul année 2019 :</b>             | <b>53 526,04 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la convention à verser en 2019 comme ci-dessus énoncée : 53 526,04€ ;
- FIXE les acomptes à verser pour les premiers trimestres 2020, dans l'attente de la détermination du coût de fonctionnement de l'année scolaire rentrée 2019-2020 à 13 381,51€.

## **2019-10-10 ECOLE : Mise à jour de la convention avec l'OGEC de 2004**

Pour des raisons d'équité avec l'école publique, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la convention signée entre l'OGEC et la Mairie en 2004 afin de prendre en compte uniquement les élèves scolarisés à l'école privée Notre-Dame et domiciliés à Livré-sur-Changeon et que la commune de Mécé prenne en charge les enfants scolarisés à Notre-Dame et demeurant à Mécé.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre :

DECIDE de revoir la convention entre la Mairie et l'OGEC et d'engager des discussions avec la commune de Mécé.

## **2019-10-12 INTERCOMMUNALITE : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – Approbation et autorisation de signer l'avenant**

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, par voie d'avenant à ladite convention.

**Afin d'acter de l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à signer ledit avenant.**

## **2019-10-13      CONSEIL MUNICIPAL : Maintien d'un adjoint**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2014 a élu Madame Fabienne DESBLES 3<sup>ème</sup> adjointe. Cette élection a conféré à Madame Fabienne DESBLES la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 8 avril 2014, a décidé de donner délégation à Madame Fabienne DESBLES, dans les domaines des bâtiments communaux, des équipements sportifs et fonciers et de l'action sociale.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 17 janvier 2019, a rapporté les délégations de fonction de Fabienne DESBLES.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n° 65017 de Monsieur le Député Alain VILADIES, et publié au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement que les dispositions de l'article L2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il revient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Fabienne DESBLES dans sa qualité d'adjointe sans délégation au sein du bureau municipal.

Modalités du vote :

Les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération.

Considérant l'arrêt de la cour administrative d'appel de LYON en date du 6 novembre 2012, qui stipule que « *le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret* », un vote normal est tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Un scrutin secret est proposé et accepté :le vote « POUR le maintien dans ses fonctions » signifie que Madame Fabienne DESBLES est maintenue adjointe sans délégation au sein du bureau. A ce titre elle conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil. Le vote « CONTRE le maintien dans ses fonctions » signifie que Madame Fabienne DESBLES perd sa qualité d'adjointe sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

**Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions et 2 votes blancs :**

- **MAINTIENT dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe Madame Fabienne DESBLES.**

## **2019-10-11      INTERCOMMUNALITE : Service public d'assainissement collectif – Adhésion de la commune de Dourdain au groupement d'autorités concédantes**

Monsieur Le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouzé ont constitué

entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2019 le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a notifié à l'ensemble des membres du groupement, la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dourdain a approuvé la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, *« toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé ».*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.